

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79076

Objet

Ouverture et construc-
tion de la Rue Gaboriau
entre le Bd. de la Marine
et la rue Pasteur Samuel
Besançon.

DATE DE CONVOCATION

25 juin 1979

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 19
Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf
le vingt neuf juin à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, LACHAUD, BOUTET, BOUCHET, BUJARD,
DUFOUR, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN,
BROPREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER, Mme TACQUET, M. CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. N. PAPEAU par M. GUICHAOUA, Melle FOUCHE par M.
BOUCHET, M. COLLE par M. BOUTET, M. TETARD par M. LIS, Me TAP
par M. CABAL.

Absents : MM. VIAUD, POUGET, MONTRON

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 11 Mai 1979, le Conseil Municipal
a décidé l'ouverture d'une voie nouvelle (Rue Gaboriau) entre le
Bd. de la Marine et la rue Pasteur Samuel Besançon, afin d'assurer
une meilleure desserte du quartier.

Il ressort de l'enquête préalable (15 au 29 Juin inclus) à
la déclaration d'utilité publique, qu'aucune observation n'a été
formulée tant par écrit qu'auprès de M. le Commissaire Enquêteur.

Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que la dévolution
des travaux intervienne aussi rapidement que possible, étant
précisé que le financement de l'opération est d'ores et déjà
assuré (Budget Primitif pour l'exercice 1979).

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se
prononcer favorablement sur l'opportunité de l'opération, estimée
prévisionnellement à 290.000 Francs, et d'autoriser M. le Maire
à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres
ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

.....

Vu les articles 295 et 296 du Code des Marchés Publics

Vu l'avis favorable de la Commission "Urbanisme et Construction - Equipement et Environnement-Travaux", réunie le 20 Juin 1979,

Considérant l'intérêt que présente l'ouverture de cette voie nouvelle,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conclure et signer tous marchés à intervenir.
- de solliciter de l'autorité de tutelle l'approbation du dossier tel que présenté et l'autorisation de réduire les délais de réception des offres à 15 jours, conformément aux dispositions de l'article 296, 3e alinéa du Code des Marchés Publics.
- d'imputer la dépense correspondante estimée à 290.000 Francs sur les crédits inscrits au Chapitre 901-10, Article 233.0 du Budget Primitif pour l'exercice 1979.

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les Membres présents,



Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

A. LACHAUD.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le 12 DEC. 1979

Le Sous-Prefet

Inclen CREISSEL